

Séance du 30 août 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 30 août à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, GUILLEMET Catherine, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, CORBRAS Christelle, EUDE Anne-Marie, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à GUILLEMET Catherine, SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis, BERNE Philippe a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel.

Absents excusés : DREY Marie-France, PELAUD Mikael, CLOCHET Jean-Noël.

A été nommé **secrétaire de séance** : RAFFIN Patrick

ORDRE DU JOUR

➤ **Projet d'extension et de restructuration du Collège Edgar Quinet de Saintes**

- Convention pour le Fonds de concours entre le Département et la Commune

➤ **Modification de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale**

➤ **Restauration des registres d'Etat Civil**

- Approbation de l'avis technique des archives Départementales
- Demande de subvention au Conseil Départemental

➤ **Contrat de ruralité**

- Demande de subvention pour Hotspot - connexion Wifi

➤ **Point d'étape à mi-mandat**

➤ **Questions diverses**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

**Objet : Projet d'extension et de restructuration du Collège Edgar Quinet de Saintes
Convention pour le Fonds de concours entre le Département et la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par délibération n° 505 du 15 décembre 2016, le Département de la Charente-Maritime a défini, afin de répondre à la demande de la communauté éducative, un nouveau programme pluriannuel de rénovation des établissements d'enseignement public du premier cycle du second degré, notamment en ce qui concerne les travaux d'extension et de restructuration à effectuer au collège « Edgar Quinet » à Saintes. L'opération d'investissement concerne une Surface Hors Œuvre Brute totale de 1 194 m², qui comprend la restructuration et l'extension du Rez-de-chaussée ainsi que les aménagements extérieurs liés au projet.

Dans la mesure où le Département finance la totalité de l'investissement à hauteur de 85 % de son montant HT de 1 141 667 €, le solde de 171 250 € est à apporter par les collectivités concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège en janvier 2017. L'effectif global pour cette année scolaire de référence est de 771 élèves soit une participation par élève de 222 €.

Sachant que 5 élèves domiciliés sur notre commune fréquentaient cet établissement en janvier 2017, la participation financière de Fontcouverte est estimée à 1 110 €. Cette participation sera à inscrire au budget prévisionnel 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ayant pour objet de définir le fonds de concours entre le Département et la commune de Fontcouverte en vue du financement du programme susvisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention,
- **dit** que le montant de la participation financière de la commune de Fontcouverte sera inscrit au budget prévisionnel 2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Objet : Modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date 29/03/2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant que pour une commune de 2477 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé à compter du 1^{er} février 2017 aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées nominativement aux membres du Conseil Municipal s'établit comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	Indemnité
Maire	CLASSIQUE Jean-Claude	43 % de l'IB terminal de la FPT
Maire-Adjoint FPT	GRELLIER Francis	16.5 % de l'IB terminal de la
Maire-Adjoint	LESPINASSE Sylvain	16.5 % de l'IB terminal de la FPT
Maire-Adjoint	BRUNETEAU Claudine	16.5 % de l'IB terminal de la FPT
Maire-Adjoint	GUILLEMET Catherine	16.5 % de l'IB terminal de la FPT

Objet : Restauration des registres d'état civil et du registre paroissial

Demande de subvention au Département au titre du fonds départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il avait été convenu, en séance 12 avril 2017, de lancer l'opération de restauration des registres d'état civil et du registre paroissial soit :

- 1 Registre paroissial de 1652 à 1792
- 9 registres d'Etat Civil (naissances/mariages/Décès) de 1793 à 1878

Il rappelle que la commune conserve dans les archives communales, le registre paroissial, les registres d'état civil, les registres des arrêtés du maire ainsi que les registres de délibérations du Conseil Municipal. Il précise que la reliure des registres communaux est obligatoire. Certains de ces registres anciens, abîmés par le temps et les multiples utilisations, nécessitent une restauration afin d'assurer leur bonne conservation.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la commune peut solliciter le Conseil Départemental qui dispose d'un fonds de restauration du patrimoine documentaire historique et subventionne la restauration matérielle du patrimoine historique constitué par les archives centenaires ou plus, avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil ainsi que les registres de délibération du Conseil Municipal.

Le montant de la subvention alloué par le Département s'élève à 50 % du coût hors taxe (HT), plafonné à 4 000 € HT par an et par commune,

Monsieur le Maire présente les devis des 4 prestataires spécialisés consultés :

Registres	Atelier du Patrimoine 33 Bordeaux	Médecin du Livre 17 La Rochelle	Reliure Pilard 86 Saint-Benoit	Atelier Quillet 17 Loix en Ré
1 Registre paroissial	2 769.14 €	-----	-----	1 495.00 €
9 Registres d'Etat Civil	5 584.31 €	1 272.85 €	1 545.06 €	2 630.50 €
Total dépense HT	8 353.45 €	-----	-----	4 125.50 €
Avis technique des Archives Départementales	Avis favorable	Avis défavorable	Avis défavorable	Avis favorable

Vu les devis présentés,

Vu l'avis technique des Archives Départementales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'Atelier Quillet de Loix en Ré d'un montant de 4 125.50 € pour la restauration du registre paroissial et des 9 registres d'état civil,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le budget prévisionnel 2018
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental au titre du fonds de restauration du patrimoine documentaire historique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Equipement de HOT SPOTS WIFI (3 bornes WIFI publiques) - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ruralité 2017-2020 établi entre l'Etat et les Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole, la Communauté de Communes Charente-Arnould Cœur de Saintonge, signé le 20 juillet 2017, notamment la thématique 3 – attractivité du territoire, l'objectif 3-1 – Développer l'accessibilité numérique du territoire et son action visant à favoriser l'achat d'au minimum 35 « Hot Spot WIFI » sur le territoire de l'agglomération de Saintes pour implanter des bornes d'accès au wifi public,

Considérant l'enjeu pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'offrir au sein de ces espaces publics la possibilité d'une connexion gratuite, sécurisée et rapide à internet aux Mobinautes (citoyens et visiteurs),

Considérant le devis de E-WI télécom concernant la fourniture et l'installation de :

- 1 borne WIFI extérieure directionnelle au niveau du site de la Mairie
 - 2 bornes WIFI extérieures directionnelle et omnidirectionnelle au niveau du site de la salle des fêtes et des terrains de sport
- pour un montant total de 1928,00 € HT,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,

Considérant que le plan de financement détaillé du projet peut se présenter ainsi :

Nombre de bornes WIFI	Coût total HT	Coût total TTC	Subvention sollicitée FS IPL 2017	Participation Commune
3	1928,00 €	2313,60 €	50 % soit 964,00 €	0 % soit 964,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir et d'implanter 3 bornes d'accès au wifi public dans les secteurs du bourg et du plateau de Montignac (Lieu-dit « chez Pillet »),
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **Dit** que ce projet sera financé par l'opération n° 311 « Acquisitions Communales 2017 », inscrite au budget prévisionnel 2017,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Objet : Point d'étape à mi-mandat

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, à mi-parcours de mandat, il convient de dresser un bilan des réalisations effectuées ces trois dernières années.

Il est remis à chaque conseiller municipal un document qui présente point par point les travaux réalisés, en cours et à l'étude. Ce document est visionné et soumis à débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Ont signé au registre les membres présents.